

## Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

### SEANCE DU 8 février 2023

Date de convocation : 3 février 2023

**Étaient présents** : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, PLAIZE Maryline, BERTINEAU Marion, BOSSIS Sophie GRIFFON Christophe, PALISSIER Boris, TARDY Jean-Louis.

**Était absente excusée** : GOYON Fabienne

**Était absente** : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : PLAIZE Maryline

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2023.
- Mise à jour du tableau du Conseil Municipal.
- Approbation du compte de gestion 2022.
- Approbation du compte administratif 2022.
- Ouverture de crédits d'investissement pour règlement honoraires du commissaire enquêteur révision allégée du PLU zone de la Bertonnaire.
- Révision du PLU : poursuite de l'adhésion au groupement de commande et décision pour la mutualisation.
- Tarif de location de la salle des fêtes et de la salle Jacques FUMÉ en semaine.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2023 à l'unanimité.

<b>OBJET : Mise à jour du tableau du Conseil Municipal</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, il a fait part de la démission de Monsieur Philippe BETARD de son poste de conseiller municipal.

Il indique qu'il faut maintenant mettre le tableau du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal comme suit :

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM
Maire	M.	ROBERT Bruno
Premier adjoint	M.	GERBAUD Jean-Claude
Deuxième adjoint	Mme	PLAIZE Maryline
CM	Mme	BOSSIS Sophie
CM	Mme	BERTINEAU Marion
CM	M.	GRIFFON Christophe
CM	Mme	GOYON Fabienne
CM	M.	TARDY Jean-Louis
CM	M.	PALISSIER Boris
CM	Mme	DURIEUX Bernadette

- Charge le Maire d'en informer la Préfecture.

<b>OBJET : Approbation du compte de gestion année 2022</b>
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ROBERT,  
Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

**- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

<b>OBJET : Approbation du compte administratif 2022</b>
---

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par M. Bruno ROBERT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :**

Dépenses	Réalisé :	153 595.74 €
	Reste à réaliser :	400.00 €
Recettes	Réalisé :	91 479.01 €
	Reste à réaliser :	00.00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses	Réalisé :	245 672.35 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Réalisé :	367 646.04 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>- 119 598,89 €</b>
Fonctionnement :	<b>544 203.20 €</b>

Résultat global : **424 606.31 €**

**OBJET : Ouverture de crédits d'investissement pour règlement honoraires du commissaire enquêteur révision allégée du PLU zone de la Bertonnaière.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 194 108.94 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 48 727.23 soit 25% de 194 108.94 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Honoraires du commissaire enquêteur pour la révision allégée du PLU**

Total = 1 478 € article 202 Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**OBJET : Révision du PLU : poursuite de l'adhésion au groupement de commande et décision pour la mutualisation**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes de la Haute-Saintonge a lancé le marché pour les études relatives à la révision des PLU de plusieurs communes du territoire.

Les résultats du marché ont été communiqués, le bureau d'étude retenu pour l'espace de vie de Mirambeau est CITTANOVA de Nantes.

De plus, le Maire informe qu'il sera possible de mutualiser les études avec les communes environnantes dans l'objectif d'harmoniser les règlements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De poursuivre l'engagement de la commune de Saint Martial de Mirambeau dans le groupement de commandes porté par la communauté de communes de la Haute Saintonge.
- De mutualiser la procédure avec la commune de Mirambeau et les communes intéressées aux alentours.

<b>OBJET : Tarif de location de la salle des fêtes et de la salle Jacques FUMÉ en semaine</b>
---

Le Maire indique qu'il a reçu une demande de location de la salle des fêtes en semaine, il indique que les tarifs de location n'ont pas été fixés par le Conseil Municipal.

Il informe que compte tenu que la salle Jacques FUME est équipée d'une paroi de séparation, elle n'est pas adaptée pour recevoir des manifestations autres que des réunions en très petit comité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de continuer à proposer la salle Jacques FUME uniquement pour des réunions ou des manifestations communales.
- Décide de fixer les tarifs de la salle des fêtes pour un jour dans la semaine comme suit :

	<b>1 jour de semaine</b>
<b>Résidents</b>	<b>80 €</b>

- Décide de maintenir la gratuité de la salle pour les associations communales.
- Fixe le montant de la caution à 500 € et dit qu'elle devra être donnée en deux parties 400 € pour les dégâts éventuels et 100 € si le nettoyage n'est pas fait correctement.
- Rappelle que les locataires seront tenus de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Décide de fixer le montant des locations au cas par cas lors de manifestations à but caritatives des associations extérieures à la commune (décision du Conseil Municipal après la demande).

<b>OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations</b>
---

⇒ Le Maire informe qu'il à renoncé au droit de préemption sur la vente EMILY Chez Brunet et sur la vente PALANDRE à la Barillauderie.

### Questions diverses

- ⇒ Le Maire informe que la parution du bulletin municipal est fixée au 15 mars 2023, les réunions pour la rédaction sont programmées prochainement.
- ⇒ Haute-Saintonge propre, la journée aura lieu le 18 mars 2023 la commune est inscrite.
- ⇒ Le Festival des Notes Bleues aura lieu le 8 juillet 2023.
- ⇒ Dans le cadre des Estivales, la commune a demandé à bénéficier d'un cinésite le 29 juillet 2023.
- ⇒ Monsieur GERBAUD informe que certains habitants ont fait remarquer que l'éclairage public était allumé trop longtemps dans la nuit et qu'ils souhaiteraient que les plages horaires soient réduites. Le Maire informe que l'éclairage s'éteint à minuit et propose de le réduire à 23 heures. Accord du Conseil Municipal le Maire se chargera de prévenir le Syndicat d'électrification pour le réglage des horloges

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.  
Ont signé au registre tous les membres présents.